

ARRETE N° 2017 - 05



Ile d'Aix, le 31 juillet 2017

Arrêté réglementant la circulation en raison de l'évènement : les 15 km de l'île d'Aix

Le Maire de l'île d'Aix :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course pédestre dite « les 15 km de l'île d'Aix », la sécurité des coureurs et du public peut être menacée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'île d'Aix le dimanche 6 août 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules à moteur, des calèches est interdite sur le territoire de la commune de 10h00 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en divers points de la Commune.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras.

Le Maire



Alain BURNE